



## Gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus

En application des instructions de Monsieur le Président de la République, Monsieur *Abdelmadjid Tebboune*, Chef Suprême des Forces Armées, Ministre de la Défense Nationale et au terme des consultations avec le comité scientifique de suivi de l'évolution de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) et l'autorité sanitaire, le Premier Ministre Monsieur *Abdelaziz DJERAD* a décidé des mesures à mettre en œuvre au titre du dispositif de gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

S'inscrivant toujours dans l'objectif de préserver la santé des citoyens et à les prémunir contre tout risque de propagation du Coronavirus (COVID-19) et soutenue par la démarche basée sur la prudence, la progressivité et la flexibilité, ces mesures visent l'adaptation du dispositif actuel de protection et de prévention au regard de l'évolution de la situation épidémiologique.

Ces mesures se déclinent comme suit :

### 1. En matière de confinement partiel à domicile :

La mesure de confinement partiel à domicile est réaménagée et prorogée, pendant une durée de quinze (15) jours, comme suit :

- La mesure de confinement partiel à domicile de vingt deux heures (22) jusqu'au lendemain à cinq (5) heures du matin est applicable dans les seize (16) wilayas suivantes : *Adrar, Batna, Biskra, Blida, Tebessa, Tlemcen, Tizi-Ouzou, Alger, Jijel, Sidi Bel Abbes, Constantine, Mascara, Ouargla, Oran, El Oued et Touggourt.*

- Ne sont pas concernées par la mesure de confinement à domicile les quarante deux (42) wilayas suivantes : *Chlef, Laghouat, Oum El Bouaghi, Bejaia, Béchar, Bouira, Tamenghasset, Tiaret, Djelfa, Sétif, Saïda, Skikda, Annaba, Guelma, Médéa, Mostaganem, M'Sila, El Bayadh, Illizi, Bordj Bou Arréridj, Boumerdes, El Tarf, Tindouf, Tissemsilt, Khenchela, Souk Ahras, Tipaza, Mila, Ain Defla, Naâma, Ain Temouchent, Ghardaia, Relizane, Timimoun, Bordj Badji Mokhtar, Ouled Djellal, Beni Abbés, In Salah, In Guezzam, Djanet, El Meghæir et El Meniaâ.*

Ces mesures de confinement sont applicables, à partir du mercredi 17 mars 2021.

Les walis peuvent, après accord des autorités compétentes, prendre toutes mesures qu'exige la situation sanitaire de chaque wilaya, notamment l'instauration, la modification ou la modulation des horaires, de la mesure de confinement à domicile partiel ou total ciblé d'une ou de plusieurs communes, localités ou quartiers connaissant des foyers de contamination.



## 2- S'agissant des regroupements et rassemblements publics :

La prorogation de la mesure d'interdiction, à travers le territoire national des rassemblements de personnes et de regroupement familial, notamment la célébration de mariages et de circoncision et autres événements tels que les regroupements au niveau des cimetières.

Les walis veilleront au respect de cette interdiction et de l'application des sanctions réglementaires à l'encontre des contrevenants ainsi que les propriétaires des lieux accueillant ces regroupements.

Le Gouvernement tient à rappeler que malgré la stabilité relative de la situation épidémiologique constatée ces dernières semaines, toute la prudence doit être observée notamment devant le risque actuel de circulation de nouveaux variants du COVID-19 à travers le monde et réitère ses appels à la responsabilité de tous pour maintenir, et au plus haut degré, la détermination, la mobilisation et la discipline qui ont permis, jusque là, de freiner considérablement la propagation de cette épidémie du Coronavirus (COVID-19) dans notre pays.

C'est pourquoi, nous devons continuer à œuvrer, sans relâche, pour sauvegarder ce qui a été réalisé grâce à la discipline et aux sacrifices consentis par tous et à éviter les situations d'attroupements qui favorisent la propagation de cette épidémie.

Nous devons également continuer à observer scrupuleusement les mesures barrières préconisées, telles que la distanciation physique, le port du masque obligatoire et le lavage fréquent des mains pour éviter un rebond de l'épidémie et toutes ses conséquences négatives sur le plan économique et social.